



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de NICE

**COMMUNE DE CLANS**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-trois et le huit décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.

Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : AURRAN Robert, BOUZIDI Yasmine, CATAVITELLO Thierry, FAVARO Marion, MURAZZANO Marc, PAPIER Patrick, RALLON Daniel.

Absents excusés : Mme LAURENT Marianne représentée par M. CIAMPOUSSIN Max.

Absents non excusés : Madame SAMPEDRO Nathalie, Monsieur JACOB Patrick.

*Nb de membres : 15  
Présents : 13  
Votants : 13  
Pour : 13  
Contre :  
Abstention :*

**Délibération n° 2023-46D : Relogement des sinistres de Côte d'Azur Habitat**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'incendie qui a eu le dimanche 26 novembre au soir dans le bâtiment dit des Tuves, empêchant 5 familles de pouvoir rentrer dans leur habitation jusqu'à accomplissement des travaux de remise en état.

4 familles sur 5 ont été relogées par la commune dans l'urgence.

D'après les 1<sup>ers</sup> échanges avec Côte d'Azur Habitat, elles ne pourront certainement pas rentrer dans les lieux avant 5 à 6 mois (avril 2024).

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer un prix de location « solidaire » à ces sinistrés - les charges leur étant facturées au réel.

Notamment Monsieur le maire propose d'appliquer le prix de leur location Côte d'Azur Habitat diminué de 100 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

- AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer un prix de location solidaire pour ces sinistrés soit leur loyer CDA diminué de 100 €
- CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

*Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en préfecture le 12/12/23  
Et publication ou notification du 12/12/23*



Le Maire

Roger MARIA